

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 17 (1872)
Heft: (1): Supplément au No 1 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est [suite]

Autor: Bonjour, L. / Carey
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-333022>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Supplément au n° 1 de la REVUE MILITAIRE SUISSE (1872).

RAPPORT SUR LA GARDE DES FRONTIÈRES

pendant la guerre franco-allemande de 1870-1871, et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est, présenté par le Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud.

(Suite.)

Vers les 6 heures du matin, le 1^{er} février, quelques heures après avoir reçu une dépêche du général Herzog portant de laisser entrer les troupes françaises, mais désarmées, un détachement de gendarmerie française, son chef en tête, se présenta à la Grande-Borne. Le contingent de Bullet (environ 50 hommes), sous les ordres du capitaine Lassueur, occupait ce poste. Il se rangea des deux côtés de la route et fit exécuter la consigne du désarmement, sous la direction du commandant Jaccard, tandis que deux gendarmes vaudois veillaient à celle contre la peste bovine. Après les gendarmes français arriva une belle ambulance aux couleurs internationales, dont le personnel s'empressa d'aller déjeuner dans le salon de l'hôtel de la Fleur-de-Lys, auprès d'un bon feu, tandis que la route se couvrait d'éclopés. Une longue et triste file d'hommes marchant silencieusement un à un au milieu d'une neige haute d'un mètre, fine et répandue en poussière glaciale dans l'air, se forme de la Grande-Borne à l'Auberson. A quelque distance on aurait dit un grand convoi funèbre. Tous les corps, toutes les armes y étaient mélangés, les officiers marchant plutôt à part qu'avec la troupe. Bon nombre d'hommes avaient déjà jeté leurs armes sur le sol français dès le village de Frambourg; ceux qui les avaient encore eurent à les déposer sur le côté gauche de la route à la Grande-Borne, où le tas d'armes de toutes sortes et de cartouchières ne tarda pas à être considérable.

Pendant toute la journée le passage continua de la sorte. Vers une heure après-midi se présenta un état-major assez nombreux, ayant en tête M. le général Peytavin. Le major Jaquet, qui le reçut, prit sur sa responsabilité, après quelques explications échangées, de laisser à ces officiers leurs épées, quoique les officiers passés antérieurement eussent été désarmés en vertu des ordres supérieurs. Un autre général, qu'on croit être le général Palu de la Barrière, refusa de rendre les armes et préféra entrer en France, après s'être procuré quelques vivres auprès de paysans du voisinage.

A 5 heures du soir, le contingent de Bullet fut licencié après avoir été relevé par une compagnie du 66^e. Ce bataillon, sur de nouveaux ordres, avait détaché, à 8 heures du matin, trois compagnies en avant-postes à l'Auberson, sous le major du bataillon. Deux compagnies formèrent un poste principal dans les dépendances de la Fleur-de-Lys, l'autre le poste avancé de la Grande-Borne. Elle fournit d'abord des hommes de corvée pour entasser les armes françaises, puis la consigne lui fut remise par le contingent de Bullet en présence du major de Lucerne et du major Jaquet. Ce dernier rejoignit alors à Ste-Croix le commandant Jaccard, qui s'y était rendu pour y organiser le service. D'autre part un comité désigné par M. le conseiller d'Etat Bornand, de concert avec la municipalité, s'occupa aussitôt d'assurer le service des subsistances et de créer les ambulances nécessitées par le grand nombre d'éclopés et de malades que renfermait la colonne française. Quatre ambulances furent établies; une dans l'église de l'Auberson, une à la cure, une à la

chapelle de l'église libre et une au collège de Ste-Croix, sans compter de nombreuses maisons particulières qui, dès la frontière, recueillirent les hommes les plus malades.

La population tout entière déploya d'ailleurs le plus grand zèle pour secourir ces malheureux soldats. Aux abords de tous les villages et hameaux, des haies d'habitants, femmes et enfants surtout, la plupart des hommes étant au service, les attendaient avec du pain, de la viande, du fromage, de la soupe, du vin. Dans la plupart des ménages on faisait du pain et de la soupe en permanence. Aussi aucun de ces soldats exténués ne risqua plus de souffrir de la faim dès qu'il eut mis le pied sur le territoire de Ste-Croix, et aucun ne passa la nuit sans abri.

Les contingents locaux continuèrent le service de police intérieure, le bataillon 66 devant avoir assez à faire avec celui du passage, qui s'annonçait plus fort encore pour le lendemain. Le 1^{er} février, il était entré environ 6400 hommes et 400 chevaux. Le 2, il entra 13 à 14,000 hommes et 1100 chevaux; le 3, environ 5200 hommes et 1400 chevaux; les jours suivants quelques trainards seulement, soit en tout près de 25000 hommes et 3900 chevaux, avec 1500 voitures. Les fusils déposés à la frontière s'élevèrent au nombre de 17,500 pièces. Ces armes furent transportées, les jours suivants, à Grandson, par 125 voitures à un cheval, réquisitionnées au prix de 12 francs chacune dans les communes environnantes. Les internés furent dirigés sur Yverdon, où se trouvait la 15^e brigade (colonel Munzinger), V^e division.

Pour sa part, le village de Ste-Croix a logé et nourri pendant ce passage torrentiel 12,645 hommes et 1236 chevaux. Plus de 400 malades ou écloppés entrèrent aux ambulances, placées sous la surveillance de deux médecins militaires français, MM. Croy et du Rosier, qui firent consciencieusement leur devoir, bien secondés par les dames de la contrée.

Dès le 1^{er} février après midi, le service a été dirigé, à Ste-Croix, par le lieutenant-colonel fédéral Lambelet, de la 13^e brigade, relevé le 6 février par le lieutenant-colonel fédéral Schobinger, chargé plus spécialement de l'évacuation des armes et des ambulances. Au milieu de février, et jusqu'aux mesures nécessitées par la peste bovine, la contrée de Ste-Croix reprit, pendant de trop courts moments, son aspect ordinaire, après avoir vu partir à regret ses confédérés du bataillon lucernois 66, dont l'excellente conduite avait mérité l'estime et les sympathies de toute la population.

Le 3 février, les Allemands occupèrent le village des Fourgs, où ils maintinrent une garnison de 150 hommes avec 3 officiers. Le 5, il arriva encore, après une canonnade des forts de Joux, une centaine d'hommes d'arrière-garde, dont 70 chasseurs d'Afrique en bon état, par le chemin du Chalet-des-Prés.

3. Sur la route de *Vallorbe-Ballaigues à Jougne*, le passage des troupes françaises commença le 1^{er} février, vers 7 heures du matin. Le fait avait été annoncé deux heures auparavant par le colonel français Demons, grand prévôt de l'armée de l'Est, au commandant de la 8^e brigade combinée à Vallorbe, qui avait répliqué, étant sans instructions spéciales, que l'entrée n'aurait lieu qu'après désarmement et moyennant internement. A cet effet, il renforça les postes de Chez-Touny et de Chez-Guillemain par deux compagnies du bataillon 70, sous les ordres du major Jaccard; en outre, le major fédéral Gaulis fut chargé du commandement des avant-postes, et il put prendre en temps voulu toutes les dispositions nécessaires à la réception et au désarmement des colonnes.

Quelques gendarmes à cheval, des officiers et des soldats du service de santé et le parc du génie du 20^e corps d'armée entrèrent les premiers;

ils furent suivis de masses confuses d'hommes et de voitures de tous les corps. Le désarmement, commencé d'abord très régulièrement en contrôlant les corps, puis en déchargeant les armes et en les transportant dans deux maisons voisines, dut bientôt être accéléré, et l'on se borna à entasser les armes et les cartouchières au bord de la route, sous la garde de quelques factionnaires, en attendant de pouvoir les charger sur des chars de réquisition. Toute cette opération se compliqua singulièrement par la visite des chars et fourgons pouvant contenir des provisions de viande fraîche et de fourrage, à rejeter ensuite des prescriptions contre la peste bovine. Le transport des armes sur Vallorbe par chars et traîneaux de réquisition commença dans le milieu de la journée et fut continué sans relâche. Mais le grand nombre de voitures françaises qui se trouvait sur la route amena des encombrements et rendit ces transports lents et difficiles.

Le désarmement dura jusqu'à 9 heures du soir et s'effectua, ce premier jour, sur 12,000 et quelques cents hommes, qui furent dirigés, l'artillerie et les ambulances sur Vallorbe, le reste sur Orbe. C'étaient des hommes mélangés de tous les corps, mais principalement du 24^e corps, dont le chef, général Commagny, successeur de Bressolles, passa lui-même entre 1 et 2 heures après midi. Quelques régiments avaient cependant encore de la cohésion et de la tenue; ainsi les 2^e et 3^e lanciers de marche, le 6^e dragons, 1 régiment de zouaves de marche, 1 bataillon de chasseurs à pied de la I^{re} division, 15^e corps; 1 régiment de mobiles de la Nièvre, 15^e corps; 1 bataillon de marche de la II^e division, du 24^e corps.

Dans la soirée de cette fatigante journée, les deux compagnies d'avant-postes du major Jaccard furent relevées par le bataillon zuricois 34, 14^e brigade, colonel Brændlin, qui releva en même temps les autres avant-postes du bataillon 70.

Quoique les Français ne fussent pas poursuivis, on s'attendait à un nouveau passage pour le 2 février. En effet, il recommença au point du jour, d'abord d'hommes isolés, puis de masses compactes dès 9 heures du matin à 4 heures du soir. Il fut terminé alors, sauf quelques trainards, par le 61^e régiment d'infanterie de ligne marchant en bon ordre. Le désarmement, opéré par le demi-bataillon de droite 70, qui avait repris les avant-postes le matin, sous les ordres du commandant Dufour, se fit comme la veille, sur les officiers comme sur les soldats, car le commandant de brigade ne connaissait pas encore la convention du 1^{er} février, dont il n'apprit l'existence que le lendemain soir par les journaux (1).

Une seule exception fut faite. Le général Castella, se réclamant de sa nationalité fribourgeoise, le lieutenant-colonel Borgeaud, qui avait relevé le major Gaulis dans le commandement des avant-postes, crut pouvoir lui laisser son épée, ainsi qu'à son aide-de-camp. Un autre officier-général, le général de brigade de Bressolles, refusa de rendre les armes et tourna bride avec son état-major pour rentrer en France. Le petit nombre relatif d'officiers qui accompagnait la troupe fait supposer que plusieurs d'entr'eux ne passèrent pas la frontière avec elle. Le désarmement s'opéra, le 2 février, sur une dizaine de mille hommes.

Le personnel sanitaire et les ambulances invoquèrent généralement les dispositions de la convention internationale de Genève, pour continuer leur route, et cela sans se préoccuper de leurs malades, qu'ils

(1) Cette convention lui avait été annoncée par télégramme du chef d'état-major général, parti de Neuchâtel le 2 février, à midi, et qui ne parvint à Vallorbe que le 2, à 9 heures du soir, c'est-à-dire après que tout le passage était terminé.

abandonnèrent malgré les observations qui leur furent faites à ce sujet. Environ 25,000 fusils furent recueillis. Il fut expédié en chemin de fer, d'Orbe sur Yverdon, 9748 fusils et 10,000 sabres par les soins de la 8^e brigade; le reste, emmagasiné à Vallorbes et Chez-Touny près Ballaigues, fut remis par elle au major fédéral Marcuard et au commandant Goll, du 34^e bataillon.

En somme, il est entré par le passage de Jougne, les 1^{er} et 2 février, 26,154 hommes, dont 2100 artilleurs, 106 canons, 573 voitures, 4349 chevaux. Ils furent évacués, le personnel sur Orbe et au-delà, Cossonay, Echallens, Yverdon; les chevaux sur Yverdon et Echallens; le matériel sur Yverdon.

Dès leur entrée sur territoire vaudois, ces soldats trouvèrent auprès des populations, émues de tant d'infortune, le même bon accueil que nous avons signalé à Ste-Croix.

Le 5 février, dans la matinée, une reconnaissance prussienne de 25 hommes, commandée par un capitaine et précédée d'un officier et de deux uhlans, se présenta en avant du poste Chez-Guillemin. Son chef s'informa de l'évacuation des troupes françaises et déclara qu'il avait l'ordre de respecter notre frontière. Il rapporta qu'un régiment prussien était à Jougne, comme avant-garde d'un corps d'armée se dirigeant sur Lyon.

La 8^e brigade combinée fut licenciée le 10-11 février, après avoir été relevée le 5 février dans son service de première ligne par la 14^e brigade, aussi de la V^e division.

3. A la *vallée du Lac-de-Joux* la surprise fut plus grande que sur les autres zones, car dans cette rigoureuse saison et avec les hautes neiges qui recouvraient le sol, on ne s'attendait guère à voir arriver des corps de troupe par les sentiers qui traversent l'épaisse forêt du Risoux.

Le bataillon n^o 45, commandant Groux, était arrivé tard le soir du 31 janvier par Vallorbe et avait été réparti dans toute La Vallée avec état-major au Brassus⁽¹⁾. Ce soir-là, il n'établit que des gardes de police, mais des instructions furent données aux avant-postes des contingents locaux en leur annonçant leur relevé pour le lendemain matin. Ce relevé et l'établissement d'autres postes, entr'autres un au chemin des Mines, à demi-lieue du Sentier, un à la Combe du Moussillon, demi-lieue à l'ouest du Brassus, un au Bas-du-Chenit, à demi-lieue sud-ouest du Brassus, fut effectué dès huit heures du matin le 1^{er} février. Ce jour-là, le bataillon devait s'occuper de l'organisation de ses cantonnements, de ses cuisines et de son service intérieur, quand une dépêche du commandant de la 8^e brigade, reçue à huit heures et demie du matin par le commandant Groux, lui demande deux compagnies de renfort sur Vallorbe. Mais, à ce même moment, des militaires français isolés, et surtout des conducteurs avec des chevaux, arrivaient au Sentier par le chemin des Mines, annonçant derrière eux plusieurs milliers d'hommes. Le préfet télégraphia aussitôt cette nouvelle au commandant Groux et l'appela au Sentier, où se trouvaient déjà deux compagnies avec un poste à Tivoli sur le chemin des Mines, près du Solliat. Le commandant Groux ne tarda pas à arriver au Sentier avec la compagnie n^o 4; il renforça les postes existants et en forma d'autres ainsi qu'un service de patrouilles.

Environ 120 chevaux, qui arrivèrent les premiers, furent parqués sur la place d'armes du Sentier, dans la neige, puis répartis dans tout le district avec d'autres chevaux venus plus tard.

(1) Le commandant, la compagnie chasseurs de gauche et la compagnie n^o 4 au Brassus, les compagnies n^s 3 et 2 au Sentier; la compagnie n^o 1 avec le major Savary au Lieu; la compagnie chasseurs de droite au Pont

Ces faits et l'apparition de colonnes françaises aussi du côté des avant-postes du major Savary, en amont des Charbonnières et du Lieu, furent transmis au commandant de la 8^e brigade pour avoir de nouveaux ordres quant au mouvement sur Vallorbe qui, en attendant, fut suspendu. Un contr'ordre, en effet, arriva bientôt de Vallorbe par estafette.

Entre 10 et 11 heures du matin, le gros de la colonne française commença à déboucher par le poste de Tivoli ; le passage dura jusqu'au soir sans interruption. Les armes étaient déposées en tas séparés au bord du chemin et les hommes continuaient à marcher sur le Sentier. Il arriva ainsi par le chemin des Mines environ 9000 hommes, dont les 32^e et 57^e régiments d'infanterie de marche, la 3^e légion du Rhône, les mobiles de la Gironde, les 83^e et 86^e régiments de mobiles, 1 compagnie du génie, les francs-tireurs vendéens, puis des isolés, zouaves, cavaliers, gendarmes, artilleurs. Très bien reçus par la population, bon nombre d'entr'eux, malades ou rompus de fatigue, de froid et de faim, furent recueillis dans toutes les maisons isolées sur la route, de sorte qu'il ne fut pas possible de dresser un contrôle exact des arrivants. On les logea tous sous abri en les répartissant dans toute La Vallée et jusqu'à Vaulion, sous escorte d'hommes des contingents locaux. Environ 3500 restèrent au Sentier cette première nuit. Le même jour, il était arrivé dans La Vallée environ 1500 hommes par d'autres chemins du Risoux, à savoir :

Sur le Brassus par le chemin des Piguet et par le poste Capt, 300 hommes, reçus et désarmés par les chasseurs n^o 2 du bataillon 45 ;

Sur le Lieu, par le chemin de Chez-Claude, environ 650 hommes, reçus et désarmés par la compagnie n^o 1.

Sur les Charbonnières et le Pont par le chemin de la Grande-Combe, environ 500 hommes, dirigés sur l'Abbaye, après avoir été reçus et désarmés par les chasseurs n^o 1.

Le lendemain il arriva encore par ces divers chemins un millier d'hommes, des chevaux et 9 canons de montagne au poste de Tivoli, de sorte que le total se monta à près de 12,000 hommes et 500 chevaux.

Les armes remises, fusils de tous systèmes, au nombre total de 8043 pièces, sans compter quelques revolvers d'officiers, furent recueillis par les divers postes dans les proportions suivantes :

Au poste de Tivoli,	7400	fusils transportés au Sentier.
Id. de la Combe,	600	» » au Brassus.
Id. vers Chez-Claude	473	» » au Lieu.
Id. des Charbonnières	370	» » au Pont.

Retirés par les juges de paix 200

Total, 8043 fusils.

Ce matériel, ainsi que les neuf pièces de canon, les cartouchières, les sabres, etc., furent transportés en gare à Croy, puis dirigés de là sur Grandson.

Les mêmes remarques qu'en d'autres localités furent faites à La Vallée sur l'insouciance de bon nombre d'officiers français à l'égard de leurs soldats et de l'abandon des malades par les officiers sanitaires. Quelques-uns de ceux-ci prétendaient qu'en vertu de leurs privilèges internationaux, ils étaient libres de partir dans la direction qu'il leur plairait, et ils ne purent être retenus que sous menace de punition exemplaire.

Dès l'aube du jour, le 2 février, un rassemblement considérable de ces nouveaux hôtes arrivant de toutes les directions, commença à se former au Sentier, et grandit de manière à inspirer aux gens du pays des craintes quant à leurs ressources en vivres. Dans beaucoup de maisons on avait fabriqué du pain toute la nuit, et l'on était au bout des

provisions soit de pain soit de farine ; d'autre part, les communications avec la plaine n'étaient rien moins que faciles et pouvaient être coupées d'un moment à l'autre si la neige recommençait à tomber.

La population totale de La Vallée n'étant que d'environ 6,000 âmes, il n'était pas facile de nourrir pendant plusieurs jours un tel surcroît de monde. Aussi les diverses autorités locales et le préfet demandèrent avec instance au commandant Groux de diriger ces militaires français sur la plaine pendant que les chemins étaient praticables ; ce que cet officier fit avec autant d'activité que d'intelligence, aussitôt qu'il en eut obtenu l'autorisation de son chef immédiat, le commandant de la 8^e brigade.

Le 2 après-midi, 2000 hommes, soit le 57^e de marche et des isolés, furent dirigés du Brassus, où ils avaient couché le 1^{er}, par le Marchairuz sur Gimel ; de là sur Bière, où ils arrivèrent entre 10 et 11 heures du soir, escortés par un peloton de la 2^e compagnie de chasseurs.

Quelques hommes et 150 chevaux militaires furent encore envoyés à Vaulion ; le reste fut dirigé par le Mollendruz sur Mont-la-Ville, Cuarnens et l'Isle. Des escortes furent aussi fournies à ces diverses colonnes par le 45^e ou par les contingents locaux.

Le 3 février, il n'y avait plus dans la Vallée de corps de troupes français, mais seulement des égrenés et des trainards de tous les corps, au nombre de 1800 à 2000. Bon nombre d'entr'eux durent être recherchés dans les maisons particulières, où ils se trouvaient si bien qu'ils désiraient y rester. On en forma une colonne qui passa aussi le Mollendruz le 3 après-midi. Il ne resta, dès le 4 février, que des malades dans les diverses ambulances, surtout au Brassus.

Le 5, le bataillon 45 fut relevé par le bataillon thurgovien n^o 49, 14^e brigade (colonel Brändlin) V^e division (colonel Meyer), et le 6, il descendit à l'Isle.

4. Plus à gauche, *au passage de St-Cergues*, il n'y eut rien de marquant ni aucune entrée de corps de troupes. Dès le 30 et le 31 janvier, il passa des fugitifs civils en assez grand nombre et quelques déserteurs. Le 1^{er} février des colonnes françaises arrivèrent en vue du poste de la Cure par la grande route des Rousses, mais elles continuèrent leur marche par la route française encore libre de la vallée des Dappes sur le col de la Faucille et le Pays de Gex ou sur Bellegarde, sans toucher le territoire suisse. Pendant les journées des 1, 2 et 3 février il défila ainsi, sous les yeux de notre poste de la Cure, 8 à 9000 hommes, dont moitié de cavalerie, aux ordres, dit-on, des généraux Cremer et Bressolles. Bon nombre d'hommes tentèrent, à la bifurcation des routes de St-Cergues et de la Faucille, de prendre la première route, soit par erreur, soit dans l'intention de désertir ; mais ils furent repoussés par notre poste, qui s'empessa de leur montrer le bon chemin et de les engager à rejoindre leurs drapeaux. Une dizaine d'hommes seulement échappa à cette surveillance et pénétra en Suisse.

Les corps qui avaient passé outre sur la route de la Faucille, arrivèrent sains et saufs, quoique très fatigués, dans le bassin du Rhône, et l'on a lieu de croire qu'avec un peu plus de vigueur et de sang-froid de la part de ses chefs et de son avant-garde, le gros de l'armée de l'Est aurait pu également s'échapper par cette direction sans se réfugier en Suisse (1).

(1) Les troupes de Cremer et Bressolles auraient pu aisément être suivies du reste de l'armée en retraite par Mouthe si elles n'avaient cédé trop promptement aux têtes de colonnes prussiennes les carrefours de Foncinele-Bas et de St-Laurent. Ces deux points importants et très défendables, à la jonction de la route longitudinale Pontarlier-Morez avec les transversales de Champagnole, furent occupés par les avant-gardes prussiennes le 29 au

Ainsi il entra dans le canton de Vaud (nombres ronds) :

Par Ste-Croix	25,000	hommes	3,900	chevaux
Par Jougne	26,000	»	4,300	»
Par La Vallée	12,000	»	500	»
Par St-Cergues	10			
En somme	63,000	»	8,700	chevaux

Le total des fusils recueillis monta à environ 50,500.

De ces diverses indications il résulte que plus des deux tiers de l'armée française internée entrèrent par le canton de Vaud, le reste par les Verrières ; que sur tous les points de passage vaudois les troupes fédérales arrivèrent à la dernière heure et sans ordres en vue de telles circonstances ; qu'en conséquence, les contingents locaux vaudois, mis de piquet ou sur pied par ordres du Conseil d'Etat dès le 28 janvier, eurent l'occasion de rendre des services réels à la cause de la neutralité suisse.

Il s'ensuit aussi que dès le moment décisif de l'entrée des premières troupes françaises sur le territoire du canton de Vaud, le soin de leur réception, de leur entretien, de leur dislocation, de leur mobilisation momentanée incombait aux seules autorités vaudoises, qui s'entendirent de leur mieux, dans ce but, avec les divers officiers supérieurs des IV^e et V^e divisions présents sur les lieux (1).

Les préfets et les municipalités de la frontière, pleinement autorisés d'ailleurs par les instructions générales du Conseil d'Etat, durent diriger le flot croissant de l'invasion sur l'intérieur du Canton. Par simple motif d'humanité, pour trouver des vivres, une fois les provisions sur place épuisées, et des cantonnements passables, ces mobilisations étaient forcées. Il y avait d'ailleurs à recevoir d'assez nombreux traînards rejoignant chaque jour, en annonçant d'autres ainsi que des arrière-gardes dont on ne pouvait point connaître la force ; il fallait aussi mettre les malades plus à l'aise et s'apprêter à recevoir les troupes fédérales annoncées.

Si nous insistons sur ce que le canton de Vaud a dû faire, dans ces jours de crise, par son initiative et par ses seules forces, ce n'est certes pas pour en tirer vanité ou pour solliciter des remerciements ; encore moins pour en inférer que les mesures de l'autorité militaire supérieure

soir, après une petite escarmouche dans les défilés des Planches contre deux escadrons de dragons et de chasseurs d'Afrique. La colonne française, étendue de Morez à Pontarlier par Mouthe, fut ainsi coupée en deux au carrefour de Foncine-le-Bas. La tête se sauva sur Morez et au-delà ; ce furent en majeure partie les troupes qui passèrent aux Rousses. La queue rétrograda quelque temps sur Chaux-Neuve, Mouthe, Rochejean, puis se rejeta en Suisse sur la Vallée et sur Jougne. Deux à trois mille de ces derniers surent prendre le chemin de la Chapelle-des-Bois et du Bois-d'Amont, d'où ils rejoignirent, la plupart Morez, les autres (environ 300 hommes) directement la route de la Faucille, le 3 et le 4 février, sans danger de poursuite. Ceux arrivés dans la Vallée du Lac-de-Joux manquèrent sans doute ce chemin au milieu des épaisses neiges.

(1) Ces officiers étaient eux-mêmes les premiers à solliciter l'intervention de l'administration militaire vaudoise, ainsi que le montrent, par exemple, les deux dépêches suivantes :

« Ste-Croix, 2 février, 10 h. 10 m. matin. Au Conseil d'Etat, Lausanne, — Envoyez quelqu'un capable à Vuitteboeuf pour bifurquer et répartir. Ne connais pas suffisamment les forces et besoins en plaine. — Lieut.-col. Lambelet. »

« Ste-Croix, 2 février, 10 h. 30 matin. — Conseiller Bornand, Lausanne. — Impossible, la file continue encore, combien en passait-il quand vous y étiez ? J'ai beaucoup de peine à faire évacuer d'ici. Envoyez à Vuitteboeuf pour faire répartir. — Lieut.-col. Lambelet. »

purent être fautives ou tardives ; mais seulement pour rappeler tout ce que les circonstances eurent à la fois d'imprévu et d'impérieux, et pour repousser les reproches qui furent adressés au canton de Vaud de s'être livré à des abus de pouvoir et à des ingérences intempestives, dans les premiers ordres de marche aux militaires français

Le fait est qu'aussitôt que la V^e division, rapidement accourue de l'extrême droite, de Bâle, à l'extrême gauche, dans le canton de Vaud, pour présider à tout notre internement, fut en mesure de prendre cette lourde besogne, les autorités vaudoises s'empressèrent de la lui remettre. Le commandant de cette division, M. le colonel fédéral Meyer, dont nous ne saurions trop reconnaître l'activité et l'énergie dans sa difficile tâche, en même temps que la constante bienveillance de procédés à notre égard, eut, à sa demande télégraphique, une conférence avec le chef de notre département militaire, à Yverdon le 1^{er} février, et une autre à Orbe le 3 février. M. le conseiller d'Etat Bornand y fut accompagné du commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, chargé provisoirement du service auprès de la 8^e brigade combinée et qui, après avoir pris toutes les dispositions préliminaires pour la réception des premières colonnes françaises à Orbe, fut autorisé à rester à l'état-major de la V^e division pour lui faciliter sa tâche.

En outre dans ces conférences on se mit d'accord sur les mesures à prendre et qui devaient consister d'abord à débarrasser de militaires français les districts de la frontière, où la police, les subsistances, etc., rencontraient toutes sortes de difficultés. 16 officiers et 17 sous-officiers vaudois avaient été mis, sur sa demande, à la disposition du grand-état major à Neuchâtel, dès le 1^{er} février, comme guides de colonnes en vue d'une grande concentration, un moment projetée, de tous les internés français pour en faciliter la répartition (1).

Cette concentration n'ayant pu avoir lieu, plusieurs guides de colonnes furent transformés en chefs d'étapes à la disposition de la V^e division. Ils prirent leurs fonctions du 3 au 4 ; le 5 ces services étaient partout organisés et, depuis lors, ils procédèrent seuls aux mouvements de troupes françaises, ce qui ne tarda pas à leur assurer la coordination convenable.

Il est vrai que pendant ces quatre à cinq jours le torrent avait suivi son cours à travers le Gros-de-Vaud. Cette marche, suite d'une première impulsion régularisée aussi bien que possible, à la fois par les divers fonctionnaires locaux sous la direction du département militaire vaudois et par plusieurs états-majors fédéraux, notamment de la V^e division, ne pourrait certainement pas être donnée comme un modèle de logistique. Il y eut maints croisements de colonnes (2), des encombrements excessifs dans plusieurs localités prises au dépourvu, tandis que d'autres, dûment avisées et préparées, attendirent vainement leur con-

(1) Voici la liste des officiers désignés à cet effet :

MM. Buttica, commandant de bataillon ; Curchod-Verdeil, capitaine ; Buttica, Louis, id., Campart, id., Bauverd, Jules, id., Milliquet, id. ; Bidlingmeyer, lieutenant ; Aunant, id., Pascal, id. ; Corboz, Auguste, 1^{er} sous-lieutenant ; Gay, Sigismond, id., Guisan, Julien, id. ; De Cérenville, 2^e sous-lieutenant, Dubois, id., Grenier, id., Gaudin, id.

(2) Une colonne, entr'autres, d'un millier d'hommes échappa le 2 au lieutenant-col. Lambelet dès l'Auberson, en se dirigeant sur le Val-de-Travers à la suite de quelques sous-officiers voulant rejoindre leur corps entré par les Verrières, au lieu de descendre sur Ste-Croix et Yverdon. On en fit, à Neuchâtel, des plaintes plus bruyantes que fondées, surtout en regard des masses de voitures et de conducteurs que le canton de Vaud reçut de ce Canton, même à Ste-Croix déjà, par Buttes.

tingent; il y eut des changements d'ordres et de contre-ordres fréquents, des retards de départ et d'arrivée souvent sensibles et autres incidents de ce genre, ainsi que maintes difficultés réelles à vaincre. Mais il ne se produisit aucun désordre proprement dit, ni aucune lacune ou négligence grave. Partout, grâce à l'activité des autorités communales et cantonales, secondées par l'empressement intelligent, dévoué et inépuisable des populations, partout l'essentiel de la tâche donnée fut convenablement accompli; partout les colonnes reçurent le nécessaire en vivres, liquides, feu, logement; partout aussi elles furent escortées, enregistrées en bloc ou en détail, les soldats, désarmés, marchant en rangs, ordinairement séparés des officiers et conduits par leurs sous-officiers, les escortes exerçant la surveillance et délivrant les bons réglementaires; partout aussi les malades et écloppés furent recueillis dans de nombreuses ambulances improvisées ou dans des maisons particulières. En somme personne, à de rares exceptions près, ne se plaignit sérieusement dans le canton Vaud, quoique, pour plusieurs localités, les charges aient été fort lourdes.

La série des chiffres d'effectifs ci-dessous, par districts, d'après ceux, un peu inférieurs à la réalité, enregistrés au commissariat des guerres (les malades aux ambulances, les conducteurs d'attelages civils et les égrenés ne purent être comptés les premiers jours), donneront une idée approximative du mouvement des colonnes françaises et des charges qui en résultèrent pour quelques localités, en notant que partout l'entretien eut lieu par les communes et non par des magasins.

1^{er} février. Ste-Croix (Grandson), 4,494 hommes; Orbe, 19,877 h.; 2,315 chev.; La Vallée, 9,600 h.; 150 ch.; Yverdon, 2,981 h., 480 ch.; Echallens, 1,499 h., 570 ch.; Cossonay, 1,058 h., 216 ch. Total, 39,509 hommes, 3,731 chevaux.

2 février. Ste-Croix (Grandson), 7,718 hommes, 675 chevaux; Orbe, 19,846 h., 1497 ch.; La Vallée, 609 h., 50 ch.; Yverdon, 14,390 h., 2,991 ch., Echallens, 3606 h., 227 ch.; Cossonay, 7,361 h., 150 ch.; Payerne, 1,013 h.; Moudon, 1572 h., 759 ch.; Lausanne, 1,192 h., 208 ch., Aubonne, 988 h., Rolle, 43 h., 43 ch.; Nyon, 6 h., 6 ch. Total, 58,335 hommes, 6,615 ch.

3 février. Ste-Croix (Grandson), 2,812 hommes, 534 chevaux; Orbe, 6,811 h. 964 ch.; Cossonay, 4,952 h., 606 ch.; Morges, 1,794 h., 16 ch.; Aubonne, 2,221 h., 27 ch.; Rolle, 341 h., 43 ch.; Nyon, 22 h., 15 ch.; Yverdon, 8,618 h., 1,956 ch.; Echallens, 2,901 h. 456 ch.; Lausanne, 2,026 h. 304 ch.; Payerne, 5,725 h. 45 ch.; Moudon, 3,752 h., 1,050 ch.; Lavaux, 6 ch. Total, 41,975 hommes, 5,022 chevaux. — La diminution sur l'effectif du 2 résulte des transferts sur l'intérieur de la Suisse.

4 février. Grandson, 994 hommes, 37 chevaux; Orbe, 2,978 h., 780 ch. Cossonay, 751 h., 359 ch.; Morges, 2,193 h., 134 ch., Aubonne, 1,905 h. 4 ch.; Rolle, 799 h., 128 ch.; Nyon, 326 h., 83 ch.; Yverdon, 3,567 h., 1,702 ch.; Echallens, 2,640 h., 436 ch.; Lausanne, 3,500 h., 384 ch.; Lavaux, 1,118 h., 3 ch.; Vevey, 951 h.; Aigle, 227 h.; Avenches, 2,482 h., 1 ch.; Payerne, 6,706 h., 87 ch.; Moudon, 3,220 h., 1,090 ch.; Oron, 2 h., 4 ch. Total, 33,883 hommes, 5,104 chevaux.

5 février. Grandson, 1,083 hommes, 60 chevaux; Orbe, 1,662 h., 475 ch.; Cossonay, 457 h., 61 ch.; Morges, 2,085 h., 19 ch.; Aubonne, 1,973 h.; Rolle, 799 h., 128 ch.; Nyon, 240 h., 185 ch.; Yverdon, 3,405 h., 1,313 ch.; Echallens, 2,498 h., 404 ch.; Lausanne, 2,292 h., 177 ch.; Lavaux, 905 h., 10 ch.; Vevey, 951 h.; Aigle, 824 h.; Aven-

ches, 1,973 h. ; Payerne, 5,770 h., 72 ch. ; Moudon, 3,669 h., 1,063 ch. ; Oron, 625 h., 41 ch. Total, 31,308 h. 4,016 chevaux.

6 février. Grandson, 924 hommes, 52 chevaux ; Orbe, 912 h. ; 336 ch. ; Cossonay, 506 h., 264 ch. ; Morges, 1885 h., 46 ch. ; Aubonne, 2083 h. ; Rolle, 211 h., 23 ch. ; Nyon, 210 h., 230 ch. ; Yverdon, 2525 h., 1222 ch. ; Echallens, 1918 h., 238 ch. ; Lausanne, 1635 h., 131 ch. ; Lavaux, 96 h. ; Vevey, 486 h. 7 ch. ; Aigle, 1053 h. ; Avenches, 2083 h. ; Payerne, 4670 h., 97 ch. ; Moudon, 3167 h., 808 ch. ; Oron, 1281 h., 350 ch. Total, 24,495 hommes, 3804 chevaux.

7 février. Grandson, 589 hommes, 25 chevaux ; Orbe, 860 h., 120 ch. ; Cossonay, 157 h., 56 ch. ; Morges, 1703 h., Aubonne, 2083 h., 11 ch. ; Rolle, 150 h., 14 ch. ; Nyon, 62 h., 62 ch. ; Yverdon, 1,886 h., 751 ch. ; Echallens, 380 h., 16 ch. ; Lausanne, 1,553 h., 144 ch. ; Lavaux, 353 h. ; Vevey, 442 h. ; Aigle, 1056 h. ; Avenches, 213 h. ; Payerne, 2,631 h., 67 ch. ; Moudon, 3174 h., 831 ch. ; Oron, 1400 h., 350 ch. Total, 18,694 hommes, 2447 chevaux.

8 février. Grandson, 352 hommes, 14 chevaux ; Orbe, 97 h., 12 ch. ; Cossonay, 85 h. ; Morges, 1707 h. ; Aubonne, 1750 h., 11 ch. ; Rolle, 190 h., 39 ch. ; Nyon, 76 h., 62 ch. ; Yverdon, 1233 h., 771 ch. ; Echallens, 170 h., 13 ch. ; Lausanne, 1578 h., 122 ch. ; Lavaux, 259 h., Vevey, 443 h., 2 ch. ; Aigle, 1059 h. ; Avenches, 223 h. ; Payerne, 1434 h., 116 ch. ; Moudon, 2551 h., 719 ch. ; Oron, 1397 h., 350 ch. ; Pays-d'Enhaut, 174 h., 157 ch. Total, 14,778 hommes, 2388 chevaux.

9 février. Grandson, 425 hommes ; Orbe, 53 h., 12 ch. ; Cossonay, 32 h. ; Morges, 1710 h. ; Aubonne, 1464 h., 11 ch. ; Rolle, 176 h., 13 ch. ; Nyon, 16 h., 25 ch. ; Yverdon, 1198 h., 749 ch. ; Echallens, 170 h., 4 ch. ; Lausanne, 1275 h., 88 ch. ; Lavaux, 259 h. ; Vevey, 454 h., 2 ch. ; Aigle, 1060 h. ; Avenches, 160 h., 185 ch. ; Payerne, 981 h., 96 ch. ; Moudon, 1612 h., 731 ch. ; Oron, 1397 h., 348 ch. ; Pays-d'Enhaut, 176 h., 158 ch. Total, 12 618 hommes, 2422 chevaux.

10 février. Grandson, 445 hommes ; Orbe, 82 h., 50 ch. ; Cossonay, 135 h. ; Morges, 1711 h. ; Aubonne, 2435 h., 127 ch. ; Rolle, 177 h., 158 ch. ; Nyon, 97 h., 74 ch. ; Yverdon, 1105 h., 701 ch. ; Echallens, 170 h. ; Lausanne, 1217 h., 80 ch. ; Lavaux, 224 h. ; Vevey, 675 h. ; Aigle, 1106 h. ; Avenches, 231 h., 185 ch. ; Payerne, 951 h., 112 ch. ; Moudon, 1420 h., 752 ch. ; Oron, 1353 h., 348 ch. Total, 13,686 hommes, 2587 chevaux.

11 février. Grandson, 399 hommes ; Orbe, 40 h., 1 ch. ; Cossonay, 84 h. ; Morges, 1469 h., Aubonne, 1300 h., 251 ch. ; Rolle, 152 h. ; Nyon, 12 ch. ; Yverdon, 1078 h., 48 ch. ; Echallens, 164 h. ; Lausanne, 1243 h., 33 ch. ; Lavaux, 1 h. ; Vevey, 471 h. ; Aigle, 1313 h. ; Avenches, 208 h., 384 ch. ; Payerne, 880 h., 172 ch. ; Moudon, 1266 h., 538 ch. ; Pays-d'Enhaut, 185 h., 165 ch. Total, 10,253 hommes, 1604 chevaux.

On peut suivre, dans les chiffres ci-dessus, la marche en éventail qui fut effectuée pour répandre sur tout le pays la charge subitement tombée sur la zone resserrée de Ste-Croix au Brassus.

A la frontière orientale seulement du Canton, quelques difficultés surgirent par suite d'incidents indépendants de notre volonté.

Les préfets de cette zone, notamment ceux d'Oron, de Moudon, de Payerne ainsi que ceux de Lausanne, de Lavaux et de Vevey, répartirent ou mobilisèrent plus loin les colonnes reçues, sans tenir assez compte de la frontière fribourgeoise. Ils y étaient autorisés d'une manière générale par le département militaire vaudois, qui s'y croyait au-

torisé lui-même, non seulement par l'urgence des circonstances exceptionnelles, mais aussi par l'entente intervenue entre lui et le commandant de la V^e division, dont les nouveaux chefs d'étapes, pour diriger leurs mobilisations, sollicitaient à chaque instant nos directions. Malgré cela nous convenons qu'on aurait dû informer plus tôt le gouvernement fribourgeois de ces mouvements de troupes, de même qu'on en avisait ses communes pour les faciliter dans leur tâche (1). Le Conseil d'Etat du canton de Vaud comptait aussi écrire au gouvernement fribourgeois à ce sujet ; mais la chose fut accidentellement retardée, et dans l'intervalle il fut prévenu par des démarches du Conseil d'Etat de Fribourg auprès des autorités fédérales, d'un caractère blessant par leurs vives plaintes au sujet des violations de territoire et de souveraineté que nous aurions commises. Ces plaintes ayant été aussitôt reproduites en termes envenimés et menaçants par la presse fribourgeoise, le canton de Vaud, qui avait alors d'autres soucis que ceux d'une amère controverse avec d'excellents voisins, du reste, ne pouvait plus répondre que par la complète publicité qui ne tarderait pas à s'établir sur tous ces événements. Connaissant d'ailleurs les nobles et généreux sentiments de ses Confédérés fribourgeois, il était sûr qu'ils seraient les premiers à regretter, mieux informés, d'avoir opposé un formalisme outré à la continuation de l'œuvre humanitaire dont le canton de Vaud s'était vu subitement chargé à l'égard de 60 mille malheureux soldats. Nous avons appris, en effet, que les autorités fribourgeoises revinrent promptement de leur première impression à ce sujet. Aussi n'aurions-nous point parlé de ce minime incident s'il n'avait plus tard trouvé un écho dans un rapport officiel, en des termes que nous ne saurions accepter (2), et si ces difficultés n'avaient eu pour conséquence d'occasionner des encombrements dans nos districts orientaux, du 5 au 9 février, dont on s'étonna d'autre part. Car il va sans dire qu'au premier avis des réclamations du canton de Fribourg, fondées en droit strict, le département militaire vaudois s'empessa de contremander les mouvements en cours et ordonnés ; depuis ce moment les mobilisations n'eurent lieu que par les ordres directs de l'autorité militaire fédérale et de ses chefs d'étapes.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier qu'alors les erreurs sur la situation étaient encore générales. Elles avaient été entretenues d'abord par des données publiques fausses sur le nombre des soldats français, que les autorités fédérales crurent, au premier moment, entrés tous par les Verrières, sauf quelques débandés par le canton de Vaud ; ensuite par l'activité hautement louable que le Conseil fédéral mit à répartir l'internement aux Cantons et à leur donner télégraphiquement les ordres nécessaires, immédiatement transmis aux communes.

Aussi, presque partout on était prêt à recevoir le contingent à demeure avant même l'arrivée des premiers passagers français, et souvent ceux-ci furent pris pour le contingent attendu, quoique leurs effectifs ne correspondissent plus du tout aux effectifs annoncés. En deux mots, il y eut, pendant quelques jours, par l'avance des avis télégraphiques sur les colonnes en marche et par suite de l'incertitude sur le nombre

(1) Les avis du département militaire de Vaud à celui de Fribourg sont du 5 au matin ; les premières troupes dirigées sur Fribourg le furent le 3 au soir, par ordre du colonel Meyer.

(2) Voir outre les susdites plaintes fribourgeoises, le rapport imprimé de M. le chef d'état-major général (pages 52-3 du texte allemand), qui reproche aux autorités vaudoises de s'être malheureusement mêlées des mobilisations.

et la force des entrées, une certaine confusion entre les mesures d'internement à demeure et celles du simple passage ; et comme les premières, prudemment ordonnées par le Conseil fédéral et soigneusement exécutées ou préparées par les Cantons ou les communes, ne pouvaient en grande partie pas s'appliquer aux exigences de l'autre ordre, s'improvisant à chaque instant, il en résulta, çà et là, quelques surprises et tiraillements désagréables, mais dont on fut bientôt remis.

Cela nous amène à reprendre l'historique des événements au 1^{er} février, pour exposer, chronologiquement et parallèlement aux faits militaires sus-indiqués, les actes principaux des autorités vaudoises.

Le 1^{er} février, à 10 heures du matin, le Conseil d'Etat reçut du Conseil fédéral un télégramme l'informant de l'entrée en Suisse, dans la journée, d'environ 80,000 Français dont 8,000 seraient affectés au canton de Vaud. Ce premier avis fut confirmé et développé par une lettre reçue le lendemain et dont voici la teneur :

Berne, 1^{er} février 1871.

*Le département militaire fédéral au gouvernement
du canton de Vaud, à Lausanne.*

Très honorés Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre télégramme de ce jour et de vous informer que suivant une dépêche du général l'armée française qui se trouve à notre frontière pénétrera en Suisse aujourd'hui. Cette armée peut être évaluée à 80 mille hommes. *Le Conseil fédéral a décidé de vous en envoyer 8 mille* et de vous charger de pourvoir à leur logement ainsi qu'à leur subsistance, qui devra être celle prescrite par le règlement fédéral et qui vous sera bonifiée par la Confédération. Vous aurez également à pourvoir à la surveillance de ces troupes.

Vous voudrez donc bien prendre les mesures nécessaires en ce qui concerne l'acquisition des subsistances. *Le quartier général vous indiquera le nombre des internés qui vous sont destinés.*

La précédente répartition par caserne, qui vous avait été communiquée, devient, dès lors, sans objet.

Vous voudrez bien aussi indiquer au général, aux Verrières-Suisses, le lieu où vous voulez recevoir votre contingent.

Agréés, très honorés Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

*Le chef du département militaire fédéral,
WELTI.*

La contradiction apparente entre les deux phrases de cette lettre que nous soulignons doit sans doute s'expliquer en ce sens que le Conseil fédéral ne donnait le chiffre de 8,000 que comme approximatif, en attendant que le quartier-général indiquât le chiffre exact. Quoiqu'il en soit, on a vu plus haut comment on ne put donner suite à cet avis, ainsi qu'à d'autres instructions de cette lettre. Non seulement le commandant en chef ne put nous accorder de lieu fixe pour la réception des internés français, puisqu'ils prévinrent ses ordres spéciaux partout sauf aux Verrières, mais personne ne fut en état, pendant les deux ou trois premiers jours, de donner le chiffre sommaire, à quelques milliers près, de ceux entrés sur notre sol. On ne sut qu'une chose positive, dès le 1^{er} février au soir, c'est que ce chiffre dépasserait de beaucoup, dans le canton de Vaud, les 8000 hommes qui devaient former notre contingent ¹.

(¹) La répartition aux Cantons des 80,000 hommes attendus fut la suivante :

Zurich 11,000, Berne 20,000, Lucerne 5,000, Uri 400, Schwytz 1,000, Obwald 400, Nidwald 300, Glaris 1,000, Zoug 700, Fribourg 4,000, Soleure 3,000, Bâle-Ville 1,500, Bâle Campagne 1,500, Schaffouse 1,200, Appenzell (Rhodes-Ext.) 1,500, Appenzell (Rh.-Int.) 200, St-Gall 7,000, Grisons 1,000, Argovie 8,800, Thurgovie 3,900, Vaud 8,000, Valais 1,000, Neuchâtel 1,500, Genève 1,500.

Cette particularité ne pouvait qu'activer l'exécution par le Conseil d'Etat des ordres et instructions du Conseil fédéral. Le matin du 1^{er} février, le chef du département militaire, M. le conseiller d'Etat Bornand, avait été délégué à Ste-Croix pour aviser aux besoins urgents, comme on l'a dit plus haut. Ses pouvoirs furent confirmés et, jusqu'au 6 février il continua à s'occuper, sur divers points du Canton, de la réception et de l'évacuation des internés, de concert avec l'autorité militaire fédérale; pendant ce temps, la direction du département, à Lausanne, fut prise par M. le conseiller d'Etat Delarageaz, remplaçant du chef du département.

La proclamation suivante fut décidée et publiée :

Proclamation du Conseil d'Etat du canton de Vaud à ses concitoyens.

Très chers concitoyens,

Nous sommes informés que quatre-vingt mille soldats français sont rejetés sur le territoire de la Suisse, où ils devront être désarmés par nos troupes. Suivant les devoirs que nous impose notre neutralité, nous devons retenir ces soldats jusqu'à la fin de la guerre. Le Conseil fédéral nous informe que la part attribuée au canton de Vaud sera de huit mille hommes.

Le Conseil d'Etat a immédiatement déterminé les localités du Canton dans lesquelles ces militaires seront placés, et il a pris les premières mesures pour pourvoir à leur alimentation.

La population de notre pays qui, jusqu'à présent, a fait tout ce qui était en son pouvoir pour venir au secours des victimes de la guerre, recevra ces hôtes nouveaux avec les égards dus au malheur et fera ses efforts pour soulager leur infortune.

Nous faisons spécialement appel à tous ceux de nos concitoyens qui peuvent mettre à la disposition de l'Etat de la paille et des couvertures, et les prions instamment d'en informer le préfet de leur district.

Donné pour être publié et affiché dans toutes les communes du Canton. Lausanne, le 1^{er} février 1871.

Au nom du Conseil d'Etat,
Le Président,
L. BONJOUR.
Le Chancelier,
CAREY.

Les 8,000 internés annoncés au canton de Vaud furent éventuellement répartis dans les 22 localités suivantes et de manière à en loger 8,800 :

Avenches et Payerne	1000 hommes.
Moudon	1000 »
Lausanne	1000 »
Bière	1000 »
Yverdon	1000 »
Morges	800 »
Vevey	500 »
Lavey	400 »
Aigle	300 »
Bex	200 »
Chillon	200 »
Aubonne	200 »
Nyon	200 »
Orbe	200 »
Grandson	200 »
Villeneuve	100 »
Rolle	100 »
Romaimôtier	100 »
Cossonay	100 »
Echallens	100 »
Ollon	100 »

Total, 8800 hommes.

Aux autorités communales des localités susmentionnées la circulaire suivante fut adressée par le télégraphe :

Le Conseil fédéral avise que le Canton aura un grand nombre de militaires français à loger et à nourrir. Veuillez vous mettre en mesure de procurer, à première réquisition, le pain et la viande pour les premiers besoins et une demi-bouteille de vin par homme à l'arrivée de ces soldats. Veuillez pourvoir aux moyens de chauffage des casernes et des locaux qui devront être occupés.

Lausanne, 1^{er} février 1871.

(Signé) DELARAGEAZ.

Les préfets furent aussi avisés, par dépêche du 1^{er} février, de faire le nécessaire en ce qui les concernait. Les casernes de Lausanne, Bière, Moudon, Yverdon, Morges, et en général tous les locaux propres à loger des troupes furent mis à leur disposition. On fit fabriquer de fortes masses de pain à Lausanne et dans d'autres villes du Canton pour être mises à la disposition des commissaires des guerres.

Le soir du 1^{er} février et après réception des rapports annonçant que les mesures ordonnées étaient en voie d'exécution, avis en fut donné au commandant en chef aux Verrières. Le délégué du Conseil d'Etat fut aussi renseigné par la dépêche suivante :

Lausanne, 1^{er} février, 11 h. du soir.

Conseiller d'Etat Bornand, à Yverdon.

Les ordres sont donnés pour répartir 8800 hommes à demeure dans le canton de Vaud. Le surplus à la disposition de l'état-major général. En attendant, cantonnez dans les villages.

DELARAGEAZ.

Le même jour fut ordonnée, pour le 2 février, la mise sur pied de 13 compagnies de réserve fédérale (voir le tableau annexé au présent rapport) comme garde des internés dans les divers quartiers du Canton. Elles devaient servir aussi à escorter les colonnes et à maintenir la police dans les parties du Canton qui n'avaient pas de troupes fédérales.

Cette mise sur pied fut complétée par celle de quelques officiers d'état-major pour seconder le département militaire vaudois, dont la tâche était devenue tout-à-coup très considérable. Le colonel fédéral Lecomte fut appelé au Département comme adjoint provisoire ; il fut en même temps chargé du commandement de la place de Lausanne, avec le commandant Ducret et le major fédéral Ruchonnet comme adjudants de place, et le commandant Roux comme chef du bataillon de garde. Le lieutenant-colonel Deladœy fut institué commissaire des guerres spécial pour les internés. Le docteur Recordon fut chargé de la police sanitaire ; le lieutenant-colonel fédéral Emery de la direction des chevaux ⁽¹⁾ ; le capitaine fédéral Bury de divers services judiciaires et de police. En outre, le colonel fédéral Burnand, à Moudon, reçut le commandement de cette place et de la zone avoisinante ; d'autres commandants de place furent désignés : à Bière, commandant Debonneville ; Vevey, major Loude ; Morges, major Morax ; sans compter les services toujours prêts des préfets et des commandants d'arrondissement.

L'autorité militaire supérieure, à qui l'on soumit les diverses nominations qui la concernaient, s'empressa de les ratifier.

Les premières mesures qu'il y eut à prendre, après les soins des subsistances et les dislocations nécessaires, se rapportèrent à la police des internés. Par ordre fédéral, on dut interner séparément les officiers

(¹) Le major fédéral Paquier, d'abord chargé de ce service, dut se rendre à Thounè sur ordre fédéral.

dans l'intérieur de la Suisse ; il fallut aussi assurer dans les corps et dans les quartiers le bon ordre intérieur, la discipline, l'hygiène publique, enfin prévenir les évasions. Quelques évasions s'étant effectuées par le lac en Savoie et par les diverses routes sur Genève, les postes et les patrouilles furent renforcés. L'avis suivant fut publié et affiché dans tout le Canton :

Avis.

Le département militaire du canton de Vaud rappelle :

Que les soldats français internés en Suisse sont soumis aux dispositions du code pénal militaire fédéral ; qu'ils doivent séjourner dans les lieux qui leur ont été assignés ; que l'autorité a pris les mesures nécessaires pour éviter les départs clandestins ; qu'aux termes du code pénal militaire, toute personne qui détourne ou qui cherche à détourner les militaires internés de leurs devoirs, sera poursuivie conformément aux dispositions du dit code.

Spécialement, tout voiturier, tout batelier ou autre personne qui faciliterait le départ de militaires français internés, sera poursuivi conformément à la loi.

Cet avis sera affiché dans la forme accoutumée et dans les établissements publics.

Lausanne, le 7 février 1871.

Le chef du département militaire,
BORNAND.

Un service spécial de surveillance le long et sur les eaux du lac Léman fut aussi organisé et plus tard complété par l'institution de treize chefs de port, que le Conseil d'Etat désigna comme suit :

Ports de Coppet, MM. Bippert, buraliste. Nyon, Massonet fils. Rolle, Schauenberg, capitaine. St-Prex, Colomb, Armand, capitaine. Morges, Peytregnet, receveur. Ouchy, Allamand, ancien sapeur du génie. Lutry Lavanchy-Trouvé. Cully, Bovard, capitaine. Vevey, Roussy, Jules, fils. La Tour, Vodoz, commis d'exercice. Clarens, Puenzieux, E., député. Montreux, Cavin, Gaspard. Villeneuve, Pilet-Chausson.

En outre, le commandant en chef chargea directement un capitaine du génie fédéral d'une croisière par bateau à vapeur, qui fut mise en relation de service avec les chefs de port et les commandants des postes du littoral.

En somme, les évasions furent peu nombreuses ; le plus grand nombre d'entr'elles se produisit pendant les deux ou trois premiers jours, sous habits civils, et alors qu'on ignorait encore dans le public les termes de la convention d'internement. D'autres purent avoir lieu, en partie aussi en habits civils, avec les nombreux convois de voitures autorisées par l'art. 6 de ladite convention à rentrer librement en France, et qui traversèrent le canton de Vaud à destination de Genève ou du Pays-de-Gex. Enfin, quelques internés purent encore s'échapper en se faufilant dans les évacuations de blessés et de malades graves qui se firent régulièrement sur Genève et sur la Savoie par le lac, au terme d'arrangements antérieurs, prévus par la convention internationale. On croit cependant que par tous ces divers modes il n'a guère pu s'évader plus d'un millier d'individus, officiers ou soldats ; bon nombre d'entr'eux furent d'ailleurs arrêtés à Genève déjà ⁽¹⁾.

L'internement des officiers aux places désignées par ordres fédéraux supérieurs et les exemptions spéciales ou les tempéraments momenta-

(1) A cette occasion, mentionnons que deux bataillons nous avaient encore été demandés pour renforcer la garnison de Genève. Mais vu les nombreuses troupes vaudoises déjà sur pied, nous dûmes réclamer contre cette nouvelle levée et l'on s'empressa de faire droit à notre réclamation.

nés qui y furent apportés fournirent une forte besogne, pendant plusieurs jours, à tous les bureaux de place. Les engagements à faire signer en échange des laissez-passer, les nombreux aides-de-camp, ordonnances, domestiques, bagages, chevaux, etc., de ces officiers, qu'il fallut enregistrer et souvent recueillir préalablement de droite et de gauche, donnèrent lieu à des complications de séjour, de transports et de subsistances, qu'il ne fut pas toujours facile de résoudre promptement. Il s'en suivit des lenteurs qui, quoique inévitables, forcèrent l'autorité supérieure vaudoise à insister sur une prompt exécution des ordres fédéraux, ce qui fut fait entr'autres par les avis ci-dessous, affichés à Lausanne et dans tout le Canton :

Avis militaire.

Messieurs les officiers français actuellement dans le canton de Vaud sont de rechef invités à régulariser, sans aucun délai, leur internement dans les termes de la circulaire de l'autorité fédérale, du 1 courant. A dater de demain, 9 février, tout officier français non muni d'une dispense régulière du département militaire fédéral, sera interné d'office à Baden.

Lausanne, le 8 février 1871.

Le chef du département militaire vaudois,
BORNAND.

Avis à Messieurs les officiers français.

Ensuite d'ordres supérieurs réitérés et de l'avis publié dans les journaux de ce jour par M. le chef du département militaire du canton de Vaud, le soussigné invite Messieurs les officiers français actuellement à Lausanne et alentours et non munis d'une dispense régulière du département militaire fédéral, à se rendre immédiatement aux lieux d'internement désignés par la circulaire fédérale du 1^{er} courant. A cet effet, ils se muniront de bons de transport et des laissez-passer nécessaires auprès de M. le major Ruchonnet, délégué municipal et 2^e adjudant de place, et de M. le capitaine Curchod, commandant d'étapes, siégeant tous deux à l'hôtel de ville.

Lausanne, 8 février 1871.

L'adjoint du département, commandant de place,
F. LECOMTE, colonel fédéral.

Nous nous faisons un plaisir de reconnaître que tous les officiers français encore en séjour dans le Canton mirent le plus grand empressement à se conformer aux avis ci-dessus ; aussi le 10 février leur internement était à peu près achevé et régularisé.

Des *mesures de police* durent être prises à la suite de ventes illicites de chevaux et d'effets militaires français à des particuliers, en exécution de l'ordre ci-dessous du commandant en chef :

Quartier-général de Neuchâtel,
le 5 février 1871.

Le commandant en chef de l'armée suisse, ensuite des faits qui lui ont été signalés, enjoint par les présentes à tous les militaires français internés de s'abstenir de la vente de tout cheval et de tout objet d'équipement appartenant à l'Etat et qui leur sont actuellement confiés.

Il recommande en outre aux citoyens et habitants du pays, ainsi qu'aux étrangers séjournant momentanément en Suisse, de ne faire aucun achat de ce genre, sous peine d'être traduits devant les tribunaux et rendus responsables.

H. HERZOG, général.

Cette recommandation fut renforcée par un ordre formel du général, en date du 11 février, ordonnant des poursuites contre les délinquants, et qui fut publié dans tous les journaux.

(A suivre.)